

Énoncé de position de l'Association Canadienne d'Orthopédie – L'orthopédiste et les pathogènes à diffusion hématogène

L'Association Canadienne d'Orthopédie (ACO) tient à remercier l'Association canadienne de chirurgie pédiatrique (ACCP), qui lui a permis d'adapter son énoncé de position sur les pathogènes à diffusion hématogène (*Journal of Pediatric Surgery*, n° 43 [2008], p. 936-937). Cet énoncé, rédigé par l'Ethics and Legal Committee de l'ACCP, a servi de fondement à la rédaction du présent document.**

Les pathogènes à diffusion hématogène, et plus précisément les virus de l'hépatite B et C (VHB et VHC) et le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), peuvent être transmis au cours d'une intervention chirurgicale. La littérature scientifique disponible indique que la transmission du VIH, du VHB et du VHC d'un chirurgien à un patient est extrêmement rare. L'ACO comprend toutefois les inquiétudes des patients en ce qui concerne les risques d'exposition à des pathogènes à diffusion hématogène, que ce soit lors de transfusions sanguines ou au contact d'autres patients ou de travailleurs de la santé, y compris les orthopédistes, et elle reconnaît les répercussions dévastatrices que la transmission d'une infection hématogène peut avoir sur les patients, leur famille et l'orthopédiste. L'énoncé de position repose donc sur le principe fondamental « *Primum non nocere* » (d'abord, ne pas nuire). L'ACO adopte les principes suivants en ce qui concerne le travail de l'orthopédiste et les pathogènes à diffusion hématogène :

- 1) Les orthopédistes et les stagiaires en orthopédie doivent toujours connaître leur état sérologique pour ce qui est des infections hématogènes – virus de l'immunodéficience humaine (VIH), virus de l'hépatite C (VHC) et virus de l'hépatite B (VHB). Il existe des traitements efficaces contre ces infections.
- 2) Les orthopédistes et les stagiaires en orthopédie ont l'obligation éthique de prodiguer des soins aux personnes atteintes d'une infection hématogène de la même manière qu'ils prodiguent des soins aux autres patients. Il est prudent, d'un point de vue médical, de travailler de concert avec le principal prestataire de soins du patient « à risque » ou infecté, ou avec un spécialiste des maladies infectieuses, afin de s'assurer d'optimiser la condition du patient avant de procéder à une intervention non urgente, ceci dans une optique de réduction des risques et dans le but d'obtenir les meilleurs résultats possible pour le patient.
- 3) Les orthopédistes et les stagiaires en orthopédie doivent être immunisés contre le VHB dans le but d'en arriver à une séroconversion, à moins de contre-indications.
- 4) Les orthopédistes et les stagiaires en orthopédie doivent mettre en place des mesures pour protéger leur santé et celle de leurs patients en cas d'exposition à du sang ou à des fluides organiques. Pour ce faire, ils doivent appliquer les meilleures normes de preuves tout en respectant la vie privée, la confidentialité et les principes de consentement de toutes les parties concernées.
- 5) Les orthopédistes et les stagiaires en orthopédie doivent s'assurer d'appliquer les normes les plus strictes en matière de lutte contre les infections, notamment les barrières stériles adéquates, l'équipement de protection individuelle, les précautions

universelles, les mesures de lutte contre les infections reconnues par le milieu scientifique et les technologies de soins les plus sûrs. Ces normes doivent être appliquées dans tous les endroits où des soins chirurgicaux ou comportant des risques sont prodigués ainsi qu'à tous les patients recevant des soins chirurgicaux ou présentant des risques.

- 6) Les orthopédistes et les stagiaires en orthopédie doivent connaître les lois applicables dans leur province d'exercice de même que les politiques susceptibles de régir leurs interventions lorsqu'il est question d'infections à diffusion hématogène. L'état sérologique d'un orthopédiste ou d'un stagiaire en orthopédie doit être traité comme un renseignement médical personnel et privé.
- 7) Les orthopédistes et les stagiaires en orthopédie qui ont été déclarés infectés par un pathogène à diffusion hématogène doivent recevoir les soins que requiert leur condition et aller chercher conseil auprès de médecins spécialistes.
- 8) D'après les dernières publications sur le sujet (2010), il est très peu probable qu'un orthopédiste ou qu'un stagiaire atteint d'une infection à diffusion hématogène puisse infecter un patient au cours d'une intervention chirurgicale normale. L'ACO est d'avis que les orthopédistes et les stagiaires en orthopédie peuvent continuer à prodiguer des soins et à procéder à des interventions chirurgicales en toute sécurité en autant qu'ils se conforment aux pratiques appropriées de lutte contre les infections, aux conseils de leur médecin et aux recommandations d'un groupe d'experts indépendant.
Remarque : Le point 8 pourrait être modifié en fonction des conclusions du rapport final de l'Association canadienne de protection médicale (ACPM), qui doit être publié à l'automne 2010.
- 9) L'ACO incite les orthopédistes à participer de manière proactive à l'élaboration de lignes directrices et de politiques dans leur milieu de travail et dans leur province d'exercice. Les lignes directrices et les politiques doivent être fondées sur les meilleures preuves scientifiques disponibles et tenir compte de tous les aspects médicaux, légaux et éthiques pertinents. Il est particulièrement important d'agir de façon proactive afin qu'une politique de protection des droits des patients, des orthopédistes et des stagiaires ainsi qu'un mécanisme de gestion des situations difficiles soient mis en place rapidement.
- 10) L'ACO incite les orthopédistes et les stagiaires en orthopédie à prendre des mesures visant à assurer leur revenu dans le but de protéger leur capacité de faire des contributions continues au milieu médical en cas d'invalidité causée par une infection à diffusion hématogène acquise dans le cadre de leur travail.

** En 2007, les membres de l'ACCP ont approuvé l'énoncé de position cité. L'énoncé de l'ACCP était fondé sur la littérature scientifique, médicolégal et éthique couvrant le sujet en 2007. Ces données sont toujours valides en 2010. Il a donc servi de modèle, avec la permission du président et du comité d'éthique de l'ACCP, pour la rédaction du présent énoncé.

Voici quelques sites offrant des renseignements sur le sujet :

<http://www.cpso.on.ca/uploadedFiles/policies/policies/policyitems/bloodborne2005.pdf> (en anglais seulement)

7 nov 2010 V8

VERSION FINALE

http://www.cmq.org/fr/MedecinsMembres/Profil/Commun/AProposOrdre/Publications/~media/EDE8E844762745D28A12617D224C5713.ashx?sc_lang=fr-CA
<https://www.cpsbc.ca/files/u6/Blood-Borne-Communicable-Diseases-in-Physicians.pdf> (en anglais seulement)
<http://www.cpsm.mb.ca/statements/st1580.pdf> (en anglais seulement)
http://www.quadrant.net/cpsc/pdf/CPSS_Spring_2006_Newsletter.pdf (en anglais seulement)
[http://www.cpsa.ab.ca/Libraries/Policies_and_Guidelines/Hepatitis B Virus HBV Infection in Health Care Workers.sflb.ashx](http://www.cpsa.ab.ca/Libraries/Policies_and_Guidelines/Hepatitis_B_Virus_HBV_Infection_in_Health_Care_Workers.sflb.ashx) (en anglais seulement)
[http://www.cpsa.ab.ca/Libraries/Policies_and_Guidelines/HIV Infection in Health Care Workers.sflb.ashx](http://www.cpsa.ab.ca/Libraries/Policies_and_Guidelines/HIV_Infection_in_Health_Care_Workers.sflb.ashx) (en anglais seulement)
<http://www.cpsns.ns.ca/newsletters/alert-winter-2004.htm#13> (en anglais seulement)
<http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/info/infbpp-fra.php>
http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/97vol23/23s3/index_f.html
http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/98vol24/24s4/index_f.html
<http://www.phac-aspc.gc.ca/publicat/ccdr-rmtc/97pdf/cdr23s3f.pdf>
www.sirweb.org/clinical/cpg/S375.pdf (en anglais seulement)
www.facs.org/fellows_info/statements/st-13.html (en anglais seulement)
www.facs.org/fellows_info/statements/st-22.html (en anglais seulement)
[http://www.caps.ca/docs/Can Assoc Ped Sx Postn Stmt 2008\[1\].pdf](http://www.caps.ca/docs/Can_Assoc_Ped_Sx_Postn_Stmt_2008[1].pdf) (en anglais seulement)
http://www.shea-online.org/Assets/files/guidelines/BBPathogen_GL.pdf (en anglais seulement)